** CERCLE SAINT-PAUL** ASBL N° Verviers 1227

**MAISON DES JEUNES** TVA . BE 407.272.613

**ASBL** Compte N° BE42 0000 1924 0554

4987 CHEVRON [www.cerclesaintpaulchevron.sitew.be](http://www.cerclesaintpaulchevron.sitew.be)

1/2

Contact locations : Ivan ARNOULD Habiémont 2 4987 Chevron 0491/06.68.43 [*ivan.arnould@hotmail.com*](mailto:ivan.arnould@hotmail.com)

Trésorerie : Chevron 118 4987 Stoumont

CONTRAT DE LOCATION

MISE A DISPOSITION GRATUITE

Entre l’ASBL « **Cercle Saint Paul-Maison des Jeunes**», ci-après dénommé le bailleur et

Nom de l’association :

Nom du responsable :

Adresse :

N° de téléphone : Adresse e mail :

N° de compte :

Dénomination du compte :

ci- après dénommé(s) le(s) preneur(s), il a été convenu ce qui suit :

1. Le bailleur met à disposition du preneur le salle sise à Chevron, 37,

du à h au à h, pour la somme de

Gratuitement Commune Association Administrateur

**150,00€** (enterrement, cuisine incluse)

**250,00€** (manifestation, sans cuisine)

**310,00€** (manifestation, cuisine incluse)

*L' option ci-dessous sera déduite de la caution*

***40,00€*** *(utilisation du rétroprojecteur avec écran mural* ***même en cas de mise à disposition gratuite****)*

**Le nettoyage (70,00€) et les charges non compris,**

dans le cadre d’une manifestation de type

Le montant de la location est payable à partir de la signature du présent contrat et fait preuve de réservation.

Les charges seront calculées après la manifestation, à partir du relevé des différents compteurs.

1. La location comprend la mise à disposition, en parfait état de propreté et de fonctionnement :

- d’une salle de spectacle, pouvant contenir un maximum de 250 personnes ;

- d’une installation de débit de boissons et de quatre armoires frigorifiques ;

- d’une installation d’alarme avec détection de fumée et d’intrusion ;

- d’une cuisine équipée (selon souhait) ;

- de 20 tables *(220 x 80 cm)* et 180 chaises ;

- de la vaisselle pour 150 personnes .

1. Le preneur s’engage notamment : 2/2

- à faire usage des lieux en « bon père de famille » ;

- à n’apporter aucune modification au bâtiment, tant à l’extérieur qu’à l’intérieur ;

- à maintenir un niveau sonore respectueux de l’environnement immédiat ;

- à fermer, après l’activité, la salle à 3h du matin, sauf dérogation du Bourgmestre ;

- à nettoyer le mobilier (et appareils) de la cuisine et de la vaisselle utilisée (lave-vaisselle disponible) ;

- à maintenir les alentours de la salle en état de propreté ;

- à restituer les lieux, proprement brossés, le nettoyage (pour la somme de 70,00€, à payer par le preneur

sera effectué par le bailleur) ;

- à déposer tous les déchets issus de son activité (sauf les déchets alimentaires) dans le conteneur prévu

à cet effet .

1. Tout affichage est interdit, sauf aux endroits prévus. **Ni clous, ni punaises, ni agrafes ne sont autorisés**.
2. L’usage de la mezzanine est soumis à l’autorisation du bailleur ; l’accès à la coursive technique par contre est

interdit. Tout usage intempestif des systèmes de chauffage, d’électricité et d’alarme peut provoquer des dégâts importants, dont les frais seront mis à charge du preneur.

1. La caution

- Avant une mise à disposition de la salle, les clés d’accès seront remises au preneur

- après le paiement d’une caution de **300,00€**.

- après la rédaction , effectuée contradictoirement, d’un état des lieux et relevé des compteurs d’électricité,

de mazout et d’eau .

- A la fin de cette mise à disposition, il sera procédé contradictoirement

- à l’état des lieux, à la constatation des dégâts locatifs, en ce compris la vaisselle cassée ou perdue,

- au relevé des compteurs d’électricité, de mazout et d’eau.

- Le preneur rendra les clés au bailleur. En cas de perte des clés, le remplacement complet du système sera

facturé.

- Après la mise à disposition, le trésorier établira la facture en tenant compte de la caution versée et du compte

rendu contradictoire rédigé à la fin de la mise à disposition.

1. L’assurance

Le contrat d’assurance « Incendie et périls connexes » que le bailleur a souscrit

- prévoit une clause d’abandon de recours contre le preneur, sauf en cas de malveillance et à condition que

la responsabilité du preneur ne soit pas assurée par un contrat d’assurance ;

- couvre le matériel appartenant au bailleur et ne couvre, en aucun cas, le matériel appartenant au preneur.

Il est vivement conseillé au preneur de souscrire un contrat d’assurance

« Responsabilité civile Organisateur », lorsqu’il organise des manifestations.

**8.** Réparations

Le bailleur se réserve le droit de faire procéder aux réparations nécessaires aux frais du preneur.

**9.** **SABAM et Rémunération équitable**

Le preneur s'engage à respecter les directives concernant:

- La Rémunération équitable : 070/66 00 14

- La SABAM : +32.2.286.82.11

**10. Il est obligatoire de se fournir pour toutes les boissons auprès du brasseur CORMAN SPRL (rue de la Coopérative 3 à 4140 Sprimont 04/382.18.73). A défaut, une retenue de 200 € sera prélevée sur la caution.**

**11.** En cas de problème, le preneur s’engage à contacter immédiatement l’un des administrateurs de l’ASBL dont la liste est mentionnée ci-dessous. L’ASBL se réserve un droit de visite durant la manifestation.

Fait à Chevron, le

***En autant d’exemplaires qu’il y a de parties, chaque exemplaire ayant valeur d’original***

Chaque partie reconnait avoir reçu le sien.

Pour le(s) preneur(s) Pour l’ASBL « **Cercle Saint Paul** »



*Ivan ARNOULD*

(Signature) (Signature)

***(Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé » et suivie du nom en majuscules)***

Administrateurs de l’ASBL « Cercle Saint Paul »

**en priorité : Ivan ARNOULD : 0491/06.68.43**  Albert HEMMERLIN : 0478/34.35.55

Jean-Pierre VERDIN : 0498/86.74.29 Benoît LAFFINEUR : 0496/21.07.93

Pierre TOUSSET : 0477/58.53.17 Michel TELLER : 086/43.30.99